



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Permanence téléphonique
- Page 3**
- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 janvier
 - Demande de licence : rappel sur le format de la photo
- Page 4**
- La présentation des licences
- Page 5**
- F.M.I. : expiration des mots de passe le 31 décembre 2017
 - La nouvelle version de la FMI est devenue obligatoire
- Page 6**
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
 - Le référent Prévention Sécurité
- Page 7**
- L'Arbitre c'est Sacré



National 3 - Régional 1

C'est l'heure du rattrapage

Relevé arrêté au 31 décembre 2017 : échéance de paiement le 26 Janvier 2018

L'échéance de paiement de ce relevé de compte-club étant fixé au 26 Janvier 2018, les clubs qui n'ont pas encore procédé au règlement, sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

NB : ce relevé qui a été adressé aux clubs par voie postale, est également consultable sur Footclubs (Menu "Organisation - Etat du compte " puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Actualités

Page 8

- National 3 - Régional 1

Procès-Verbaux

Pages 9 à 21

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 22 à 24

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 25 à 32

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 33 à 34

- Commission Régionale Futsal

Page 35

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 36 à 37

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 38 à 42

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Page 43

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 27 et 28 Janvier 2018

Personne d'astreinte :

Rosan ROYAN

06.17.47.21.11



Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Seniors Féminines, Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (la Promotion de Division d'Honneur du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Demande de licence : rappel sur le format de la photo

Nous vous rappelons que la photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical, numérisé au format JPEG : scan d'une photo d'identité (200 DPI/PPP) ou prise de vue avec un appareil photo numérique, une webcam ou un téléphone mobile (2 Méga Pixels).

Lorsque le renouvellement de la photo est demandé, il convient de prendre une nouvelle photo du licencié concerné ; si le club retransmet la photo dont la durée de validité était arrivée à échéance, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un refus.

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les conditions de présentation des licences le jour du match (article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) ont été modifiées. Nous vous proposons sur le tableau suivant une présentation synthétique des dispositions réglementaires applicables :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	<p>Sur Footclubs Compagnon</p> <p>OU</p> <p>Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre</p> <p>SINON</p> <p>Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication</p>

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la circulaire de la F.F.F. sur la vérification des licences. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

F.M.I. : Expiration des mots de passe le 31/12/2017

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2017 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2018.**

2 possibilités pour changer son mot de passe :

Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>

En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »

Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)

En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette, ni sur Internet).

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2018.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

Nouvelle version de la FMI bientôt disponible sur les stores

Nous vous informons qu'une nouvelle version de la FMI (3.6.x.x) est en cours de déploiement sur les stores. Elle sera disponible dans les prochains jours sur l'Apple Store et le Play Store.

Cette version intègre les nouveautés suivantes :

- La modification de la réserve sur les joueurs en équipe supérieur (vous pouvez supprimer et/ou modifier la fin de la réserve : **cf en rouge**)

Je soussigné(e) [NOM_F] [PRENOM_F] licence n° [LICENCE_F] [ROLE_F] du club [CLUB_F] Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club [CLUB], pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ... joueurs ayant joué plus de ... matchs avec une équipe supérieure du club [CLUB]

(5 dernières journées, **cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match**).

- Message d'alerte invitant à se connecter sur <https://fmi.fff.fr/assistance> en cas de mot de passe invalide ou expiré
- Amélioration de la fluidité de l'application sur IOS

L'utilisation de cette nouvelle version ne sera pas obligatoire dès ce week-end mais le deviendra à partir du **mardi 16 janvier 2018 à 12h00**. Nous vous invitons donc fortement à la télécharger malgré tout dans les meilleurs délais.

Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





On essaie de remettre les pendules à l'heure



Ce week-end devrait être consacré à la remise à jour du calendrier des différents championnats. Mais compte tenu de la météo, ils est possible que certains de ces matches en retard ne puissent finalement pas se jouer. Pour le moment, trois rencontres du championnat de National 3 sont encore programmées. Avec l'occasion pour Versailles de revenir à trois petites longueurs du leader, Bobigny. Si les Versaillais peuvent s'appuyer sur une formidable série d'invincibilité en championnat, qui dure depuis le 02 septembre dernier,

et sur un résultat probant sur la pelouse du Racing (victoire 3-1), signe que l'équipe a bien digéré la trêve, les joueurs de Youcef Chibhi auraient toutefois tort de se montrer trop confiants au moment de se rendre sur la pelouse du Blanc-Mesnil. Car l'adversaire est de taille. Sans faire beaucoup de bruit les joueurs d'Alain Mboma se sont bien calés dans le haut du classement à la faveur de quatre succès consécutifs dont un notamment aux dépens d'Aubervilliers preuve qu'à domicile le Blanc-Mesnil peut faire tomber des têtes.

Si cela se faisait, Aubervilliers pourrait en profiter pour chiper (avec un match en plus toutefois) la deuxième place à cette équipe de Versailles. A condition cependant d'aller s'imposer sur le terrain des Ulis. Sur le papier rien d'impossible. Les Essoniens ne se sont pas particulièrement montrés intraitables à domicile en ne gagnant qu'une fois sur ses cinq réceptions. Sauf que Aubervilliers n'est pas forcément très à l'aise loin de ses bases où il ne l'a emporté qu'à une seule reprise. Le duel promet donc d'être équilibré. Ce le sera probablement aussi entre Saint-Ouen l'Aumône et Noisy-le-Sec. Si les Val-d'Oisens traînent encore en

queue de classement le mieux est incontestable. Suffisant pour contrarier une formation de Noisy-le-Sec en grande forme après ses deux derniers cartons infligés ? C'était à domicile. Peut-être que le terrain fera la différence.

Deux rencontres devraient également se disputer en Régional 1. Elles concerneront la deuxième moitié du tableau avec le déplacement de Saint-Brice sur la pelouse de Melun qui vient de céder sa dernière place. Linas-Monthléry, qui glisse peu à peu vers la zone de relégation, devra se reprendre face à Rungis.

Classement du National 3 :

1. Bobigny (30 points)
2. Versailles (24 pts)
3. Aubervilliers (24 pts)
4. Les Gobelins (21 pts)
5. Blanc-Mesnil (20 pts)
6. Créteil-Lusitanos (20 pts)
7. Les Mureaux (17 pts)
8. Ivry (16 pts)
9. Racing-Colombes (16 pts)
10. Noisy-le-Sec (16 pts)
11. Les Ulis (14 pts)
12. St-Ouen l'Aumône (12 pts)
13. Paris FC (11 pts)
14. Sénart-Moissy (9 pts)

Régional 1 :

1. Cergy-Pontoise (27 points)
2. Le Mée (24 pts)
3. Meaux (21 pts)
4. Brétigny (21 pts)
5. Les Lilas (20 pts)
6. PSG (19 pts)
7. Rungis (18 pts)
8. Saint-Brice (17 pts)
9. Montreuil RSC (16 pts)
10. Garenne-Col. (16 pts)
11. Linas-Monthléry (16 pts)
12. Sucy (13 pts)
13. Melun (12 pts)
14. Maccabi Paris (10 pts)

Matches en retard

National 3

Samedi 27 janvier (15h)
Les Ulis / Aubervilliers

Samedi 27 janvier (18h)
Blanc-Mesnil / Versailles

Dimanche 28 janvier (14h30)
St-Ouen l'Aumône / Noisy-le-Sec

Régional 1

Samedi 27 janvier (18h)
Melun / Saint-Brice

Dimanche 28 janvier (15h)
Linas-Monthléry / Rungis



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Section Organisation des Compétitions du
Dimanche
SAISON 2017/2018

PROCÈS VERBAL n°25

Réunion du : mardi 23 janvier 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE –
LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUS-
SEL

Excusé : M. BOUILLON.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

20169769 : NANTERRE ES / MONTFERMEIL FC du 17/12/2017 (16^{èmes} de Finale)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 17 janvier 2018, infligeant une suspension de terrain de DEUX matches fermes à l'équipe SENIORS 1 de NANTERRES ES, à compter du 19 février 2018, le terrain de repli devant être un terrain neutre situé en dehors de la ville de Nanterre.

La Section demande au club de NANTERRE ES de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de NANTERRE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

**19425687 : NANTERRE ES 1 / ISSY LES MOULI-
NEAUX FC 1 du 11/03/2018 (R2/A)**

**19425701 : NANTERRE ES 1 / CHAMPIGNY FC 94 1
du 25/03/2018 (R2/A).**

Dans le cas où un match serait fixé entre le

19/02/2018 et le 11/03/2018, ce match serait à prendre en compte dans la purge de la sanction.

20169778 : CLAYE SOUILLY S 1 / DRANCY JA 2 du 17/12/2017 remis au 28/01/2018

Courriel de CLAYE SOUILLY S. demandant à jouer sur le terrain synthétique n°3 (Bruno ALBARELLO) du Stade Clément PETIT à Claye Souilly, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur le 28/01/2018, considérant l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°3,

Par ces motifs,

. autorise le club de CLAYE SOUILLY S. à utiliser le terrain synthétique n°3 pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur,

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

Tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 04 MARS 2018 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE :

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS** à la charge du club recevant

20314386	VAL YERRES CROSNE AF 1	- ST BRICE FC 1
20314387	LIMAY ALF 1	- ST DENIS US 1
20314388	SURESNES JS 1	- NOISY LE GRAND FC 1
20314389	MONTFERMEIL FC 1	- RUNGIS US 1
20314390	ST LEU 95 FC 1	- NEUILLY S/ MARNE SFC 1
20314391	VILLEMOMBLE SPORTS 1	- MEAUX ACADE- MY CS 2
20314392	BLANC MESNIL SFB 2	- GRIGNY US 1
20314393	HOUILLES AC 1	- CLAYE SOUILLY S 1
20314394	ou HOUILLES AC 1	- DRANCY JA 2



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19425182 – BOBIGNY A.F. 2 / PALAISEAU U.S. 1 du 21/01/2018 (R4/A)

La Section,

En l'absence de réception de la F.M.I. et d'informations sur son utilisation ou pas,

. demande à BOBIGNY A.F.. de transmettre la F.M.I. si celle-ci a été utilisée (1^{er} rappel),

. en cas de non utilisation de la F.M.I., **demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport précisant les raisons pour sa réunion du 30/01/2018.**

19425303 – COURCOURONNES F.C. 1 / MONTFERMEIL F.C. 1 du 14/01/2018 (R4/B)

Reprise de dossier.

La Section,

après avoir pris connaissance des informations communiquées par le service informatique de la F.F.F.,

après lecture du rapport complémentaire demandée à l'arbitre,

considérant que la F.M.I. n'a pas été transmise car l'arbitre a omis de la clôturer,

considérant qu'un changement de version de l'application est intervenu le 16/01/2018 rendant impossible la récupération des données de la F.M.I.,

par ces motifs,

dit que la responsabilité des 2 clubs n'ait pas engagée dans la non réception de la F.M.I.

entérine le score du match :

COURCOURONNES : 3 points – 2 buts.

MONTFERMEIL F.C. : 0 point – 1 but.

transmet le rapport de l'arbitre à la Commission Régionale de Discipline pour enregistrement des aver-tissements.

544872 : TREMBLAY FC

Equipe Seniors 1 Régional 4/D

La Section rappelle au club du TREMBLAY FC qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain de repli neutre de niveau 5, situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, au plus tard le vendredi 02 février 2018 à 12h00, pour la rencontre :

19425545 : TREMBLAY FC / MARLY LA VILLE ES du 04/02/2018

Prochaine rencontre concernée :

19425550 : TREMBLAY FC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 11/02/2018.

519616 : MARLY LA VILLE ES

Equipe Seniors 1 R4/D

RAPPEL : La Section rappelle au club de MARLY LA VILLE de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 en dehors de la ville de MARLY LA VILLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, au plus tard le vendredi 02 février 2018 à 12h00, pour la rencontre :

19425545 : MARLY LA VILLE ES / TREMBLAY FC du 04/02/2018.

551497 : COURBEVOIE SPORTS

Equipe Seniors 1 R3/B

La Section demande au club de COURBEVOIE SPORTS de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de COURBEVOIE et situé à 10 kms au moins du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :**

19426057 : COURBEVOIE SPORTS / NOISY LE SEC BANL 93 2 du 14/01/2018 reportée au 25/02/2018.

19459039 : ULIS CO / AUBERVILLIERS C du 27/01/2018 (N3)

Courriel des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 27 Janvier à 15h00**, sur les installations du stade Jean Marc Salinier n°2 (terrain synthétique), avenue des Cevennes, 91940 Les Ulis.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19459065 : ULIS CO / BLANC MESNIL SFB du 10/02/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 10 Février à 15h00**, sur les installations du stade Jean Marc Salinier n°2 (terrain synthétique), avenue des Cevennes, 91940 Les Ulis.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section, conformément à sa décision du 17/01/2018.

19458958 : ULIS CO / LES MUREAUX OFC du 18/02/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 17 Février 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Jean-Marc Salinier n°2, avenue des Cevennes, 91940 Les Ulis.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section, conformément à sa décision du 17/01/2018.

19459051 : BLANC MESNIL SFB 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 09/12/2017 remis le 27/01/2018 (N3)

Demande via FOOTCLUBS de BLANC MESNIL SFB pour jouer le samedi 27 janvier 2018 à **15h00**, sur le complexe sportif Paul Eluard (terrain synthétique) au BLANC MESNIL.

considérant l'avis de la C.R.T.I.S.,

considérant les conditions climatiques actuelles,

Par ces motifs,

. autorise le club de SAINT BRICE F.C. à utiliser le

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

terrain synthétique du Complexe Sportif Paul Eluard pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF et sous réserve de l'accord écrit de VERSAILLES 78 FC pour le changement d'horaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

19459071 : ST OUEN L'AUMONE AS 1 / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 1 du 16/12/2018 remis le 27/01/2018 (N3)

La Section,

après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (Demande de changement d'horaire de ST OUEN L'AUMONE AS via FOOTCLUBS et refus de NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O., courriel de SAINT OUEN L'AUMONE A.S., courriel de la Mairie de SAINT OUEN L'AUMONE A.S.),

considérant que le club de SAINT OUEN L'AUMONE A.S. a formulé une demande pour avancer le coup d'envoi de la rencontre à 15h00 le samedi 27/01/2018 en raison de l'indisponibilité de l'éclairage du terrain d'honneur pour travaux,

considérant que cette demande de changement horaire a été refusée par NOISY LE SEC OL.,

considérant que sur la fiche demande particulière « horaire », transmise par la Direction des Compétitions Nationales de la F.F.F. avec le dossier d'engagement des clubs de N2 et N3, il est précisé que les clubs de NATIONAL 3, ne disposant pas d'un éclairage, joue leur match le dimanche à 14h30 en période hivernale,

Par ces motifs,

. Fixe la rencontre le dimanche 28 janvier 2018 à 14h30.

La Section rappelle que les compétitions nationales sont prioritaires sur les compétitions régionales et départementales.

Informations communiquées au District du Val-d'Oise pour suite éventuelle à donner.

19426431 : MELUN FC / ST BRICE FC du 18/11/2017 remis le 27/01/2018 (R1)

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (Courriel de SAINT BRICE F.C. et demande de changement de terrain de MELUN F.C.),

Considérant que le club de MELUN F.C. a formulé une demande pour jouer ce match sur le terrain synthétique du stade Paul Fischer en raison de l'état du terrain d'honneur du stade municipal,

considérant l'avis de la C.R.T.I.S.,

considérant les conditions climatiques actuelles,

Par ces motifs,

. autorise le club de MELUN F.C. à utiliser le terrain synthétique du stade Paul Fischer pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF,

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

19426494 : ST BRICE FC / PARIS ST GERMAIN FC 3 du 04/02/2018 (R1)

19426470 : ST BRICE FC / GARENNE COLOMBES AF du 18/02/2018 (R1)

La Section,

Après lecture du courriel de SAINT BRICE F.C.,

Considérant que le club de SAINT BRICE F.C. a formulé une demande pour jouer ce match sur le terrain synthétique du stade Léon Graffin en raison de l'état du terrain d'honneur,

considérant l'avis de la C.R.T.I.S.,

considérant les conditions climatiques actuelles,

Par ces motifs,

. autorise le club de SAINT BRICE F.C. à utiliser le terrain synthétique du stade Léon Graffin pour ces matchs, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF,

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

19426456 : MEAUX ACADEMY CS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 09/12/2017 remis au 28/01/2018 (R1)

Réception de l'arrêté municipal de fermeture des installations sportives de la ville de MEAUX pour le DIMANCHE 28 JANVIER 2018.

La Section reporte cette rencontre au 03 Mars 2018.

19425648 : ST DENIS US / PLESSIS ROBINSON FC du 03/12/2017 remis le 28/01/2018 (R2/A)

Courriel de ST DENIS US proposant le terrain synthétique et le décalage du coup d'envoi à 15h30, le terrain d'honneur étant occupé par une rencontre de la Coupe de France Féminine.

Accord de la Section, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions régionales.

19425779 : EVRY FC / FLEURY 91 FC du 28/01/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de EVRY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 28 janvier 2018 à 16h00**, sur les installations du stade Jean Moulin 1 à Evry.

Accord de la Section.

19426043 : VAL YERRES CROSNE AF / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O du 28/01/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de VAL YERRES CROSNE AF via FOOTCLUBS, pour jouer sur le terrain synthétique n°2 du stade Pierre MOLLET à YERRES.

considérant l'avis de la C.R.T.I.S.,

considérant les conditions climatiques actuelles,

Par ces motifs,

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

. autorise le club de VAL YERRES CROSNE. à utiliser le terrain synthétique n°2 pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur,
Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

19425169 : TORCY P. V.M. FUS / ETAMPES FC du 28/01/2018 (R4/A)

Demande de changement d'horaire de TORCY P.V.M. FUS via FOOTCLUBS et refus d'ETAMPES FC.
Proposition d'ETAMPES FC d'inverser la rencontre via FOOTCLUBS et refus de TORCY P.V.M. FUS indiquant que la rencontre est possible à 15h00 sur la pelouse.
La Section fixe la rencontre le dimanche 28 janvier 2018 à 12h30 (lever de rideau du CNU17), sur les installations du complexe Sportif du Fremoy (terrain synthétique) à Torcy.

19425519 : MARLY LA VILLE ES / SURESNES JS du 10/12/2017 remis le 28/01/2018 (R4/D)

Courriel de Marly la Ville et autorisation de la ville d'Ecouen d'utiliser les installations.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 28 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du stade - terrain synthétique n°2 situées Avenue du Marechal Foch à Ecouen.
Accord de la Section.

SENIORS - ARRETES MUNICIPAUX des 20 et 21 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontres ci-dessous :

1945 8928	ULIS CO 1	c.	NOISY LE SEC BANL 1	N 3	L d	20- janv- 18	remis au	04- mars- 18
1945 8930	VER- SAILLES 78 FC 1	c.	BOBIGNY ACADE- MIE 1	N 3	L u	21- janv- 18	remis au	11- févr- 18
1945 8936	BLANC MESNIL SFB 1	c.	CRETEIL LUSITA- NOS 2	N 3	L u	20- janv- 18	remis au	10- févr- 18
1942 6487	MEAUX ACADEMY 1	c.	MON- TREVIL RSC 1	R 1	d u	21- janv- 18	remis au	25- févr- 18
1942 6488	SUCY FC 1	c.	ST BRICE FC 1	R 1	d u	21- janv- 18	remis au	25- févr- 18
1942 5804	FLEURY 91 FC 2	c.	MON- TROUGE FC 92 1	R 2	B d	21- janv- 18	remis au	18- févr- 18
1942 5805	NEAU- PHLE PONT. 1	c.	CON- FLANS FC 1	R 2	B d	21- janv- 18	remis au	18- févr- 18
1942 6064	CLAYE SOUILLY S 1	c.	LIMAY ALF 1	R 3	B d	21- janv- 18	remis au	25- févr- 18
1942 6067	CESSON VSD ES 1	c.	COURBE- VOIE SPORTS 1	R 3	B d	21- janv- 18	remis au	18- févr- 18
1942 5319	VAIRES EC US 1	c.	VILLEPA- RISIS USM 1	R 4	B d	21- janv- 18	remis au	18- févr- 18
1942 6294	LOGNES US 1	c.	SAR- CELLES AAS 1	R 4	C d	21- janv- 18	remis au	04- mars- 18
1942 6295	GOUS- SAINVILLE FC 1	c.	TRAPPES ES 1	R 4	C d	21- janv- 18	remis au	04- mars- 18

SENIORS - TERRAINS IMPRATICABLES du 21 Janvier 2018

Lecture de la F.M.I. et du rapport d'arbitre pour la rencontre non jouée faisant suite à un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade :

1942 5537	AUBER- GENVILLE FC 1	c.	GENNEVILLE LIERS CSM 1	R 4	D d	21- janv	re- mis au	18- févr- 18
--------------	----------------------------	----	---------------------------	--------	--------	-------------	------------------	--------------------

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué :

19425 673	ANTONY SPORTS 1	c.	DRANCY JA 2	R 2	A d	21- janv- 18	re- mis au	18- févr- 18
--------------	--------------------	----	----------------	--------	--------	--------------------	------------------	--------------------

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19367116 – CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / EPINAY ACADEMIE 1 du 21/01/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée sur ce match,

Par ce motif,

Demande aux 2 clubs un rapport précisant les raisons de la non utilisation de la F.M.I., pour sa réunion du 30/01/2018.

19367646 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / BLANC MESNIL S.F. 1 du 21/01/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et du club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée sur ce match,

Considérant que les explications fournies par l'arbitre et le club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. ne permettent pas d'identifier le dysfonctionnement ayant empêché l'utilisation de la F.M.I.,

Par ce motif,

Demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport précisant les raisons précises de la non utilisation de la F.M.I., pour sa réunion du 30/01/2018.

19367783 – DRANCY J.A. 2 / ASNIERES F.C. 1 du 21/01/2018 (R3/D)

La Section,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de DRANCY J.A.,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être faite en raison de l'absence de l'arbitre officiel et de la méconnaissance des formalités à effectuer sur l'application par l'arbitre bénévole,

considérant que lors des formations dispensées par la Ligue en début de saison, la partie réservée à l'arbitre a été abordée afin de permettre aux clubs d'être opérationnels en cas d'absence de l'arbitre,

considérant que le guide d'utilisation de la F.M.I. à disposition de tous les clubs sur la plateforme d'assistance (<https://fmi.fff.fr/assistance/>) aborde également la procédure à suivre par l'arbitre dans la gestion de la F.M.I.,

considérant qu'il était de la responsabilité de DRANCY J.A. en tant que club recevant, de remplir les formalités habituellement faites par l'arbitre et que l'absence de celui-ci ne peut être un motif pour ne pas utiliser la F.M.I.,

considérant que le club DRANCY J.A. n'a donc pas tout mis en œuvre pour permettre l'utilisation de la F.M.I., considérant que la F.M.I. est en place depuis le 01/10/2017 dans ce championnat et que la Commission a fait preuve de souplesse jusqu'à présent pour laisser le temps aux clubs de s'acclimater avec cette nouveauté,

considérant qu'il convient désormais de faire application des dispositions de l'article 44.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

par ces motifs,

. inflige un avertissement au club de DRANCY J.A..

Rappelle au club d'ASNIERES F.C. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19367764 – ARGENTEUIL R.F.C. 2 / ESPERANCE AULNAYSIENNE 1 du 14/01/2018 (R3/D)

Reprise de dossier.

La Section,

après avoir pris connaissance du rapport du club d'ARGENTEUIL R.F.C.,

après réception et lecture des rapports demandés à l'arbitre officiel et au club de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée sur ce match en raison d'un dysfonctionnement de l'application,

Considérant qu'après vérification de l'historique de connexion des 2 clubs, il s'avère que la procédure de gestion de la F.M.I. a été correctement respectée,

Par ces motifs,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

542396 : ST MAUR MASC VGA

U19 R3/A

RAPPEL : La Section rappelle au club de ST MAUR VGA qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF un terrain de repli neutre en dehors des villes de SAINT MAUR DES FOSSES et de SUCY EN BRIE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard pour le vendredi**

26 Janvier 2018 à 12h00, pour la rencontre :

19367345 : SAINT MAUR MASC VGA / FLEURY FC 91 du 19/11/2017 remis le 28/01/2018

19366952 : BOBIGNY ACADEMIE / RACING CO-LOMBES 92 du 28/01/2018 (R1)

Courriel de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 28 janvier 2018 à 13h00, **sur les installations du stade Auguste Delaune à BOBIGNY.**

Accord de la Section.

19367064 : EPINAY ACADEMIE / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 28/01/2018 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 28 janvier 2018 à 12h00, sur les installations du stade Léo Lagrange à EPINAY SUR SEINE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367082 : ST OUEN AUMONE AS / MONTROUGE FC 92 du 28/01/2018 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 28 janvier 2018 à **15h30**, sur les installations du stade Lucien Escutary à ST OUEN AUMONE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367501 : EVRY FC / BONNEUIL SUR MARNE CS du 28/01/2018 (R3/B)

Courriel d'EVRY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 28 janvier 2018 à 14h00, **sur les installations du stade Jean-Louis Moulin (1) Place Bexley à EVRY.**

Accord de la Section.

19367611 : AUBERVILLIERS CM / NEUILLY SUR MARNE SFC du 28/01/2018 R3/C)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 28 janvier 2018 à **12h30**, sur les installations du stade André Karman (synthétique) à AUBERVILLIERS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

U19 – ARRETE MUNICIPAL du 21 Janvier 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19367118 EVRY FC 1 c. MEUDON AS 1 R2 A du 21-janv-18 remis au 18-févr-18

U17 - COUPE de PARIS - I.D.F.

20169744 : BRIARD SC 1 / SARCELLES AAS 1 du 17/12/2017 remis au 28/01/2018

Demande de BRIARD SC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 27 JANVIER 2018 à 20h00**, sur les installations du Stade Lucien Destal à BRIE COMTE ROBERT.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SARCELLES AAS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20169751 : GARGES GONESSE FCM 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 17/12/2017 remis au 28/01/2018

Demande de GARGES LES GONESSE FCM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 28 JANVIER 2018 à 13h00**, sur les installations habituelles de GARGES LES GONESSE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VILLETANEUSE CS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

Tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres auront lieu le **Dimanche 04 MARS 2018 à 14h30** et se dérouleront sur le terrain du club premier nommé.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.

Ces rencontres peuvent être avancées, après accord écrit des clubs, au 18 Février ou 25 Février 2018 si aucun match de championnat n'est à jouer à ces 2 dates.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

20314396		TRAPPES ES 1	-	ISSY LES MX FC 1
20314397		GOBELINS FC 1	-	ARGENTEUIL RFC 1
20314398		LE MEE SPORTS 1	-	CRETEIL LUSITANOS US 1
20314399		VERSAILLES 78 FC 1	-	MONTFERMEIL FC 1
20314400		ISSY LES MX FC 2	-	ST DENIS US 1
20314401		SENART MOISSY US 1	-	FLEURY 91 FC 1
20314402		BOBIGNY ACADEMIE 1	-	GARGES GONESSE FCM 1
20314403	ou	BOBIGNY ACADEMIE 1	-	VILLETANEUSE CS 1
20314405		GARENNE COLOMBES AF 1	-	BRIARD SC 1
20314404	ou	GARENNE COLOMBES AF 1	-	SARCELLES AAS 1

U17 - CHAMPIONNAT

19368517 : PAYS FONTAINEBLEAU 1 / EPINAY ACADEMIE 1 du 15/10/2017 (R3/C)

La **Section** prend note de la décision du COMITE d'APPEL CHARGE des AFFAIRES COURANTES, lors de sa réunion du JEUDI 21 DECEMBRE 2017.

La **Section** fixe cette rencontre à jouer le **DIMANCHE 04 MARS 2018**.

U17 – ARRETES MUNICIPAUX du 21 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19367909	PALaiseau US 1	c.	PARIS FC 2	R1	du	21-janv	remis au	18-févr-18	
19368571	LIVRY GARGAN FC 1	c.	BUSSY ST GEORGES 1	R3	C	du	21-janv	remis au	18-févr-18
19380988	VIRY CHATILLON 1	c.	VAL YERRES CROSNE 1	R3	D	du	21-janv	remis au	18-févr-18
19380993	BRETIGNY FCS 3	c.	ULIS CO 1	R3	D	du	21-janv	remis au	18-févr-18

U17 - TERRAIN IMPRATICABLE du 21 Janvier 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19368043	TRAPPES ES 1	c.	FLEURY 91 FC 1	R2	A	du	21-janv	remis au	18-févr-18
----------	--------------	----	----------------	----	---	----	---------	-----------------	-------------------

U16 - COUPE de PARIS - I.D.F.

Tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres auront lieu le **Dimanche 04 MARS 2018 à 14h30** et se dérouleront sur le terrain du club premier nommé.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres peuvent être avancées, après accord écrit des clubs, au 18 Février ou 25 Février 2018 si aucun match de championnat n'est à jouer à ces 2 dates.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

20314424	CRETEIL LUSITANOS US 16	- RED STAR FC 16
20314425	RACING COLOMBES 92 16	- TORCY P.V.M. US 16
20314426	PARIS CTRE FORMAT.16	- DRANCY JA 16
20314427	MONTRouGE FC 92 16	- PALAISEAU US 16
20314428	AUBERVILLIERS JEUNES 16	- FLEURY 91 FC 16
20314429	PARIS ST GERMAIN FC 16	- MONTFERMEIL FC 16
20314430	JOINVILLE RC 16	- BRETIGNY FCS 16
20314431	MANTOIS 78 FC 16	- PARIS FC 16

U16 - CHAMPIONNAT

19369397 : VILLEJUIF US / MANTOIS FC 78 du 28/01/2018 (Poule A)

Demande de VILLEJUIF US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 28 janvier 2018 à 15h00, **sur les installations du stade KARL MARX à VILLEJUIF.**

Accord de la Section.

19369428 : TORCY VDM US / RED STAR FC du 04/02/2018 (Poule A)

Demande de TORCY PVM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 18h00, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy à TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RED STAR FC, devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369559 : EVRY FC / PARIS FC du 04/02/2018 (Poule B)

Demande d'EVRY FC via FOOTCLUBS pour avancer cette rencontre au 28/01/2018 et refus de PARIS FC.

Cette rencontre est maintenue le dimanche 04 février 2018 à 12h00, sur les installations du stade Jean-Louis Moulin (1) Place Bexley à EVRY.

19369560 : GOBELINS FC / PALAISEAU US du 04/02/2018 (Poule B)

Demande de GOBELINS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 15h00, sur les installations du stade Carpentier à Paris 13^{ème}.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de PALAISEAU US, devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U16 – ARRETE MUNICIPAL du 21 Janvier 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19369553 PALAISEAU US 16 c. FLEURY 91 FC 16 B du 21-janv-18 remis au 18-févr-18

U15 - COUPE de PARIS - I.D.F.

20155509: VILLEJUIF US 1 / MEUDON AS 1 du 13/01/2018

Réception de la feuille de match papier.

Absence de l'équipe de MEUDON AS à l'heure du coup d'envoi.

Match perdu par **FORFAIT** de l'équipe de MEUDON.

L'équipe de VILLEJUIF est qualifiée pour le prochain tour.

U15 - COUPE de PARIS - I.D.F.

ARRETE MUNICIPAL du 20 Janvier 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

20215526 PALAISEAU US 1 c. VILLEJUIF US 1 du 20-janv-18 remis au 17-févr.-18

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **SAMEDI 17 MARS 2018**.

U15 – CHAMPIONNAT

19368674: CRETEIL LUSITANOS US 1 / ENTENTE SSG 1 du 27/01/2018 R1/A

La rencontre se déroulera le 27/01/2018 à **13H30** au Stade François DESMONT à CRETEIL.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19368764: CFF PARIS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 27/01/2018 R1/B

Demande de changements d'horaire et de terrain via FOOTCLUBS de CFF PARIS 1.

La rencontre se déroulera le 27/01/2018 à **14H00** au Stade La Plaine des SAULES n°2 à ORLY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de FLEURY 91 FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19368854: BOBIGNY AF 1 / MANTOIS FC 78 1 du 27/01/2018 R2/A

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de BOBIGNY AF 1.

La rencontre se déroulera le 27/01/2018 à **14H00** au Stade Henri WALLON 1 à BOBIGNY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MANTOIS FC 78 (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369034: RIS ORANGIS US 1 / GUYANCOURT FOOT ES 1 du 27/01/2018 R3/A

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de RIS ORANGIS US 1.

La rencontre se déroulera le 27/01/2018 à **15H45** au Stade Emile GAGNEUX à RIS ORANGIS.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de GUYANCOURT FOOT ES (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369127: SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 / TREMBLAY FC 1 du 27/01/2018 R3/B

La rencontre se déroulera le 27/01/2018 à **14H30** au Stade OMNISPORTS JEAN BOUIN 2 à SAVIGNY le TEMPLE.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

**Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.**

19369307: VILLETANEUSE 1 / COSMO TAVERNY 1 du 27/01/2018 R3/D

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de VILLETANEUSE 1.

La rencontre se déroulera le 27/01/2018 à **13H00** au Stade DIAN 2 à VILLETANEUSE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de COSMO TAVERNY (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369303: CLICHY S/ SEINE US 1 / NANTERRE ES 1 du 27/01/2018 R3/D

Reprise de dossier suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 22/11/2017.

La Section prend note du courriel de CLICHY SUR SEINE US 1.

Cette rencontre se déroulera à 16h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports Interdépartemental de PUTEAUX – 1, allée de l'écluse – Ile de Puteaux – 92800 PUTEAUX.

Accord de la Section sous réserve de la réception des documents complémentaires demandés par le Département des Activités Sportives.

U14 - COUPE de PARIS - I.D.F.

COUPE de PARIS I.D.F - Phase 1

Rappel:

5^{ème} Journée le SAMEDI 17 MARS 2018

U14 - COUPE de PARIS - I.D.F.

ARRETE MUNICIPAL du 20 Janvier 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19852514 PARIS CTRE FORMATION 14 / RED STAR FC 14 du 20-janv-18 remis au 17-févr.-18

U14 – COUPE de PARIS – I.D.F.
FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19852511 SARCELLES AAS 14 / RED STAR FC 14 du 13-janv-18

U14 – CHAMPIONNAT

193696661: RED STAR FC 14 / ANTONY SPORTS 14 du 27/01/2018 R/A

Demande via FOOTCLUBS du RED STAR FC pour changer le terrain.

La rencontre se déroulera le 27/01/2018 à **15h30** au **Stade JOLIOT CURIE à ST OUEN.**

Accord de la Section.

CDM - CHAMPIONNAT

500710 - STE GENEVIEVE SPORTS

Equipe CDM – R3/C

La Section prend note de la décision de la C.R.D. du 20 décembre 2017 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de STE GENEVIEVE SPORTS, à compter du 22/01/2018.



Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

La Section demande au club de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE DES BOIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :**

19370536 : STE GENEVIEVE SPORTS / PAYS DE BIERES du 11/02/2018 (R3/C)

19369838 : ES BRIE NORD 5 / PARIS SAINT GERMAIN FC du 26/11/2017 remis au 28/01/2018 (R1)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 28 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations du Stade GEORGES LE-FEVRE - terrain n°3 à SAINT GERMAIN EN LAYE.

Les rencontres deviennent :

Match Aller 193769838 : PARIS SAINT GERMAIN FC 5 / ES BRIE NORD 5 du 28/01/2018.

Match Retour 19369904 : ES BRIE NORD 5 / PARIS SAINT GERMAIN FC 5 le 08/04/2018.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19370615 : VILLENVOY AC 5 / OTHIS CO 5 du 12/11/2017 remis au 28/01/2018 (R3/D)

Réception de l'arrêté municipal de fermeture des installations sportives de la ville de VILLENVOY pour le DIMANCHE 28 JANVIER 2018.

La Section **INVERSE** cette rencontre sous réserve de la disponibilité des installations d'OTHIS à cette date.

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du Dimanche 21 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19369866	BRIE NORD ES 5	c.	RUEIL MALMAISON FC 5	R1	du	21-janv	remis au	18-févr.-18
19370525	FONTAINEBLEAU PORT. 5	c.	CHAPELLE RA- BLAIS SC 5	R3 C	du	21-janv	remis au	25-févr.-18
19370526	PAYS BIERES 5	c.	ARPAJONNAIS RC 5	R3 C	du	21-janv	remis au	25-févr.-18
19370527	CORBREUSE STE MESME 5	c.	SAINT MICHEL SPORTS 5	R3 C	du	21-janv	remis au	4-mars-18

C.D.M. - TERRAIN IMPRATICABLE du 21 Janvier 2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre pour la rencontre non jouée faisant suite à un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade :

19370661	CAUDACIENNE ES 5	c.	VILLENVOY AC 5	R3 D	du	21-janv-18	remis au	25-févr.-18
----------	------------------	----	----------------	------	----	------------	----------	-------------

C.D.M. - Mise à jour du calendrier

19370390	GENNEVILLOIS OL 5	c.	PORT. ANTONY CS 5	R3	B	du	15-avr	avancé au	4-mars-18
19370708	CHAMBRY CS 5	c.	CHAMPS S/MARNE 5	R3	D	du	13-ma	avancé au	4-mars-18



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

19369989	REAL MAYDAY FC 5	c.	PARISIENNE ES 5	R2	A	du	14-janv-18
19370385	GENNEVILLOIS OLYMPIQUE 5	c.	NANTERRE ES 5	R3	B	du	14-janv-18

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19416942 : BAGNEAUX NEMOURS E. / MANDRES PERIGNY FC du 15/10/2017 remis au 28/01/2018 (R3/C)

Demande d'inversion de BAGNEAUX NEMOURS E. via FOOTCLUBS.

La Section inverse la rencontre, qui aura lieu le dimanche 28 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations du stade Louis MO à MANDRES LES ROSES (94), **sous réserve de la disponibilité des installations.**

Les rencontres deviendront :

Aller - 19416942 : MANDRES PERIGNY / BAGNEAUX N.S.P du 28/01/2018.

Retour - 19417008 : BAGNEAUX N.S.P / MANDRES PERIGNY FC du 11/02/2018.

19416971 : VERT LE GRAND US / COURCOURONNES FC du 03/12/2017 remis au 28/01/2018 (R3/C)

Demande d'inversion de VERT LE GRAND US via FOOTCLUBS.

La Section inverse la rencontre qui aura lieu le dimanche 28 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations du stade du BORD DU LAC n°2 à COURCOURONNES (91), **sous réserve de la disponibilité des installations.**

Les rencontres deviendront :

Aller - 19416971 : COURCOURONNES FC / VERT LE GRAND 28/01/2018

Retour - 19417037 : VERT LE GRAND / COURCOURONNES FC 06/05/2018

19417127 : VAL D'EUROPE FC / PARISIS FC 2 du 14/01/2018 remis au 21/01/2018 (R3/D)

Courriel de PARISIS FC.

La Section enregistre le **1^{er} forfait avisé de l'équipe de PARISIS FC.**

PARISIS FC 2 : - 1 pt – 0 but

VAL D'EUROPE FC : 3 pts – 5 buts.

19417511 : SUD ESSONNE ETRECHY 11 / BOURG LA REINE AS 11 du 14/01/2018 remis au 28/01/2018 (R2/B)

Courriel du club de BOURG LA REINE AS informant de la disponibilité de ses installations pour jouer à cette date.

En cas d'impraticabilité du terrain de SUD ESSONNE ETRECHY le 28/01/2018, la rencontre sera inversée. les rencontres deviendront :

Aller 19417511 : BOURG LA REINE AS / SUD ESSONNE ETRECHY le 28/01/2018

Retour 19417577 : SUD ESSONNE ETRECHY / BOURG LA REINE AS le 27/05/2018.

ANCIENS – ARRETES MUNICIPAUX du 21 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19417260	QUINCY VOISINS FC US	c.	TORCY P.V.M. US 11	R1		du	21-janv	remis à	une date ult.
19417523	SUD ESSONNE ETRECH	c.	IGNY AFC 11	R2	B	du	21-janv	remis à	une date ult.
19416995	VERT LE GRAND US 11	c.	FONTAINEBLEAU	R3	C	du	21-janv	remis au	25-févr.-18
19416996	FLEURY 91 FC 12	c.	MANDRES PERIGNY 11	R3	C	du	21-janv	remis au	18-févr.-18

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS - TERRAIN IMPRATICABLE du 21 Janvier 2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre pour la rencontre non jouée faisant suite à un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade :

19417394 PORCHEVILLE FC 11 c. NANTERRE ES 11 R2 A du 21-janv-18 **remis au 18-févr.-18**

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du : Mardi 23 JANVIER 2018

Animateur : M. LE DREFF.

Présents : Mme GOFFAUX
MM GORIN – LAGOUTTE - MORNET -
OLIVEAU - PAREUX - SANTOS.

Excusé : M.MATHIEU (CD)

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.

2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.

2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH N° 19641749 BANQUE DE FRANCE 1 / METRO FOOT 1 du 20/01/2018

MATCH N° 19641882 BANQUE DE FRANCE 2 / METRO FOOT 2 du 20/01/2018

Terrain impraticable.

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N°19641875 BANQUE DE FRANCE 2 / NIKE FC 2 du 27 janvier 2018

Cette rencontre se jouera – stade municipal - ILE DE LA CHAUSSEE – 78380- BOUGIVAL

(Terrain synthétique) à 15h45.

R2/A

MATCH N°19641994 ASCA PEUGEOT POISSY 1 / AS PTT SARCELLES 1 du 20/01/2018

MATCH N°19642234 ASCA PEUGEOT POISSY 2 / AS PTT SARCELLES 2 du 20/01/2018

Terrain impraticable.

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

R2/B

MATCH N°19642238 HOPITAL POINCARE 2 / AXA SPORTS 2 du 20/01/2018

Terrain impraticable.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

MATCH N°19642439 PTT EVRY 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 20/01/2018

MATCH N°19642237 PTT EVRY 2 / PTT CHAMPIGNY 2 du 20/01/2018

Terrain impraticable.

Ces deux rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N°19642136 RECTORAT PARIS 2 / GAZIERS PARIS 2 du 16/12/2017

Retour du dossier de la Commission régionale de discipline du 17 janvier 2018.

Pris note.

R3/A

MATCH N°19804620 MUNICIPAUX EVRY 1 / ELYSEE 1 du 20/01/2018

Terrain impraticable.

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

MATCH N°19804685 EPSIDIS 2000 1 / COMMER-CANTS MASSY 1 du 17/02/2018

Courriel des COMMERÇANTS MASSY.

Confirmation par la section que cette rencontre aura bien lieu à 15h00 sur les installations de Commerçants Massy – STADE DE LA POTERNE – Rue des Mi-gneaux - 91- MASSY.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°19804617 CEA SACLAY 1 / ORANGE F.ISSY 3 du 20/01/2018

Courriel du CEA SACLAY – Match joué sur les installations d'ORANGE.

Pris note.

R3/B

MATCH N°19804750 INSTITUT PETROLE 1 / LION-CEAUX PEUGEOT 2

Terrain impraticable.

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

Accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 31/03/2018.

Accord de la section sous réserve de qualification en Coupes de Paris IDF.

COUPES PARIS IDF et JEAN RESTLE ET GUIL-LAUME MATHIEU

INFORMATIONS

Tour de cadrage : le 24/02/2018
1/8èmes de finale : le 17/03/2018.
1/4 de finale : le 31/03/2018.
1/2 finales : le 28/04/2018.
Finale : le 16 juin 2018.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R.1

19642529 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 / GAZELEC CPCU 1 du 27/01/18

La Section prend note du courriel de MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 et en raison de la Coupe Nationale Entreprise, accepte de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

19642492 STERIA 1 / MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 du 30/09/17

La Section prend note du courrier de MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 et décide de fixer cette rencontre le 17/02/18.

R.2/A

19805023 ATSCAF 78 1 / NATIXIS AM 1 du 20/01/18

La Section prend note du courrier d'ATSCAF 78 1.

19805021 HACHETTE 1 / CHAPA BLUES 1 du 20/01/18

La Commission prend note de la fermeture du terrain et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R1

19642896 STANDARD FC 8 / 116-17 AS 8 DU 20/01/2018

Lecture du rapport de l'arbitre informant que le terrain était impraticable.

La section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

R2/A

19643037 REUNIONNAIS DE SENART 9 / TROPICAL AC 8 DU 16/01/2018

Courriel de TROPICAL AC du 18/01/2017.

Suite au décès d'un joueur du club de TROPICAL, la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

R3/A

19806165 SOISY SUR ECOLES US 8 / BALLES AUX PIEDS AS 8 DU 20/01/2018

Arrêté du Maire de Soisy sur Ecole du 17/01/2018, nous informant de la fermeture des installations jusqu'à nouvel avis.

La section a inversée la rencontre avec l'accord des 2 clubs.

Match joué.

Pris note.

19806176 SPORTING CLUB DE PARIS 8 / CRAMPONS PARISIENS 8 DU 27/01/2018

Courriel de SPORTING CLUB DE PARIS du 21/01/2018.

Cette rencontre débutera à 17h au stade de la Poterne des Peupliers à Paris.

Accord de la Section.

R3/B

19806238 HIYEL 9 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8 DU 27/01/2018

Courriel du club ACHERES SOLEIL DES ILES du 23/01/2018, nous informant d'un changement de terrain.

Ce match se jouera au complexe sportif Georges Bourgoïn (terrain Albert Le Raille) 53 rue de St Germain - 78260- ACHERES

Accord de la Section.

19806298 ASC BNPP 8 / ANTILLES FC PARIS 8 DU 20/01/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

L'équipe ANTILLES FC PARIS 8 était présente avec seulement 6 joueurs au coup d'envoi du match.

Match perdu par forfait pour ANTILLES FC PARIS 8. (2^e forfait non avisé).



D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCHES REMIS au 24/02/2018

R3/A

19806120 BALLE AUX PIEDS AS 8 / PARIS SPORT-
ING CLUB 8 DU 30/09/2017

19806153 SOISY SUR ECOLES US 8 / PARIS ANTIL-
LES FOOT DU 16/12/2017

R3/B

19806242 MARTIGUA PARIS AS 8 / SALAM 8 DU
16/09/2017

19806269 OPUS 8 / NEW TEAM 8 DU 18/11/2017

**Tirage des COUPES PARIS ILE DE FRANCE ET
MOUMINOUX et SAINTOT qui se joueront le
24/02/2018 sur le terrain du club le premier nommé
ou à défaut sur le terrain adverse.**

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

20305858 KREOPOT AS 8 / BRETONS DE PARIS 9
20305859 ORMESSON US / APSAP MEDIBALLES 8
20305860 REUNIONNAIS SENART 8 / ST MAUR LU-
SITANOS 8
20305861 OUTRE MER ACS 8 / BRETONS DE PARIS
8
20305862 GRANDE VIGIE FC 8/ STANDARD FC 8
20305863 116-17 AS 8 /BANN'ZANNNI 8
20305864 EDHEC FC / PARIS NORD FC 8
20305865 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 / CAN
MINES AS

COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT

20305879 ST GENEVIEVE 8 / TROPICAL AC 8
20305880 BAGNOLET FC 8 / HIYEL 8
20305881 BAY LAN MEN 8 / REUNIONNAIS DE SEN-
ART 9
20305882 ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / PITRAY
OLIER PARIS 8
20305883 PHILIPPE GARNIER 8 / STE GENEVIEVE
ASL 9
20305884 CENTRE ESPAGNOL DES EPINETTES 8 /
ORMOY FOOT 8
20305885 ACCES 8 / ANTILLES GUYANE CO-
LOMBES _

CLUB EXEMPT : JEUNES DU STADE 8

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du : mardi 23 janvier 2018

Animateur: M. ANTONINI
Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Ø [Régional 1](#)

19385646 ES 16 1 / FC DOMONT 1 du 20/01/2018

Forfait avisé de FC DOMONT
ES 16 1 : 3 points, 5 buts
FC DOMONT 1 : -1 point, 0 but (1^{er} forfait)

Ø [U16F à 11](#)

Poule B

20034784 STADE DE L'EST / VILLEPARISIS UMS du 06/01/2018

Forfait non avisé de VILLEPARISIS UMS.
STADE DE L'EST : 3 points, 5 buts
VILLEPARISIS UMS : -1 point, 0 but (1^{er} forfait)

Poule C

20034819 CERGY PONTOISE FC / OSNY FC du 20/01/2018

Forfait avisé d'OSNY FC.
CERGY PONTOISE FC : 3 points, 5 buts.
FC OSNY: -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Ø [U19F à 7](#)

Poule D

20036027 FC GOBELINS / SC BRIARD du 20/01/2018

Forfait non avisé de SC BRIARD.
FC GOBELINS : 3 points, 5 buts.
SC BRIARD : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Ø [Coupe de Paris Idf U16F](#)

20200386 AS BONDY / AVS ORLY 2 du 13/01/2018

Forfait non avisé d'AVS ORLY 2.
AS BONDY qualifié pour la suite de la compétition.

MATCHS NON JOUES

Ø [Régional 1](#)

19385647 PARIS FC 2 / AS MONTIGNY LE BRETON-NEUX du 20/01/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de VIRY CHATILLON.
Ce match est remis à une date ultérieure.

Ø [Régional 3](#)

Poule A

19414177 AS VEXIN / AS POISSY du 20/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de VIGNY.
Ce match est remis à une date ultérieure.

Ø [U19F à 11](#)

Poule C

20034818 FC MANTOIS / PARIS ST GERMAIN du 20/01/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de MANTES LA JOLIE.
La 1^{ère} journée de la phase 2 débutant le 10/02/2018, ce match est neutralisé.

Ø [U16F à 11](#)

Poule D

20034846 AS MONTIGNY / ACBB du 20/01/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de MONTIGNY LE BRETONNEUX.
La 1^{ère} journée de la phase 2 débutant le 10/02/2018, ce match est neutralisé.

Ø [U19F à 7](#)

Poule A

20056927 CHANTELOUP LES VIGNES / US BEZONS DU 20/01/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de CHANTELOUP LES VIGNES.
La 1^{ère} journée de la phase 2 débutant le 10/02/2018, ce match est neutralisé.

Poule D

20036023 FC GOBELINS / US ALFORTVILLE du 13/01/2018

Match non joué suite à la dégradation d'un but.
La Section,
Pris connaissance du courriel de GOBELINS FC demandant au club d'ALFORTVILLE US de jouer en semaine,
Reste en attente d'une proposition de date.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [Coupe de Paris Idf Seniors](#)

20257893 FC CHAMPIGNY / VGA SAINT MAUR 3 du 27/01/2018

Demande via Footclubs de FC CHAMPIGNY pour disputer cette rencontre au Stade Solignat 1 à CHAMPIGNY SUR MARNE.

Accord de la Section.

20146804 AS POISSY 2 / CERGY PONTOISE FC du 27/01/2017

Courriel de l'AS POISSY 2.

Ce match se jouera Stade Léo Lagrange 2 (synthétique) à POISSY à 16h00.

Accord de la Section.

20257901 PARIS ST GERMAIN FC 2 / PARIS CA 1 du 27/01/2018

Ce match se déroulera à 17h00 au stade Georges Lefèvre 2 à 17h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20257904 ELANCOURT O.S.C. 1 / U. FOOTBALL CRETEIL 1 du 27/01/2018

Ce match se déroulera à 16h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20257897 MAISONS ALFORT FC 1 / ETAMPES F.C. 1 du 27/01/2018

Ce match se déroulera à 17h30.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20257873 CARRIERES S/SEINE US 1 / PARIS 15 A.C. 1 du 27/01/2018

Demande via Footclubs pour disputer cette rencontre au Stade Tobrouk à SARTROUVILLE.

Accord de la Section.

20257892 OSNY F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 27/01/2018

Demande via Footclubs d'OSNY FC 1 pour disputer cette rencontre le 24/01/2018 à 20h30.

Refus via Footclubs de MANTOIS 78 FC.

La Section maintient la rencontre à la date et l'horaire prévus.

20257877 TRAPPES ETOILE SPORT 1 / ISSY FOOT FEM. 2 du 27/01/2018

Demande via Footclubs de TRAPPES ETOILE SPORT 1 pour avancer cette rencontre à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20257899 ST DENIS RC 2 / COSMO TAVERNY 1 du 27/01/2018

Demande via Footclubs de ST DENIS RC 2 pour reporter cette rencontre au 31/01/2018.

Refus via Footclubs de COSMO TAVERNY 1.

La Section maintient la rencontre à l'heure et à la date prévus.

Ø [Régional 1](#)

19385675 FC FLEURY 91 2 / AS POISSY 1 du 27/01/2018

Cette rencontre se jouera à 18h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [Coupe de Paris Idf U19F](#)

20258194 F.F.A 77 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 03/02/2018

Demande via Footclubs de FFA 77 1 pour disputer cette rencontre à 16h au Stade Municipal à MONTEVRAIN (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Ø [U19F à 7](#)

Poule B

20056975 NOISY LE GRAND FC 1 / VAL DE FONTENAY AS 1 du 27/01/2018

Cette rencontre se déroulera à 14h30.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule C

20035952 FC ASNIERES / RACING COLOMBES 92 du 03/02/2018

Ce match se déroulera à 15h30.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule D

20036030 GOBELINS F.C. 1 / ARPAJONNAIS 1 du 27/01/2018

Demande via Footclubs de GOBELINS FC pour disputer cette rencontre à 17h15.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'ARPAJONNAIS 1 qui doit parvenir avant le vendredi 26/01/2018 à 12h.

Sinon, le match sera maintenu à 17h00.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø Coupe de Paris Idf U16F

20200375 RED STAR / PARIS FC du 27/01/2018

Demande via Footclubs du RED STAR FC pour disputer cette rencontre à 13h30 au Stade Joliot à SAINT OUEN.

En l'absence de l'accord du PARIS FC, la Section maintient la rencontre à 14h30.

20281521 PARIS FC 2 / CERGY PONTOISE FC 1 du 03/02/2018

Demande via Footclubs de PARIS FC 2 pour disputer cette rencontre à 14h45 au Stade Raoul Perrin à VIRY CHATILLON (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Ø U16F à 11

Poule C

20034807 MANTOIS 78 FC 1 / DOMONT F.C. 1 du 27/01/2018

Demande via Footclubs de MANTOIS FC 78 pour disputer cette rencontre Stade des Fauvettes à DOMONT, suite à une possible fermeture des installations.

Accord de la section pour l'inversion de la rencontre sous réserve de l'accord du club de DOMONT FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 26/01/2018 à 12h00.

Sinon la rencontre restera sur les installations de MANTOIS FC 78 comme initialement prévu.

20034812 OSNY F.C. 1 / COSMO TAVERNY 1 du 27/01/2018

Demande via Footclubs d'OSNY FC pour disputer cette rencontre à 15h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Poule E

20034738 BAGNEUX COM FEMININ 1 / GENTILLY AC 1 du 27/01/2018

Demande via Footclubs BAGNEUX COM FEMININ 1 pour disputer cette rencontre Stade René Rousseau à Bagneux

Accord de la Section.

Poule F

20034916 BAGNEUX COM FEMININ 2 / VITRY E.S. 1 du 27/01/2018

Demande via Footclubs de BAGNEUX COM FEMININ 2 pour disputer cette rencontre Stade Pierre Sémard à BAGNEUX.

Accord de la Section.

COURRIERS

Engagements supplémentaires en phase 2

FC MONTMORENCY : U19F à 11

US AVON : U16F à 7

Retraits engagements

FC OSNY : U16F à 11

US AVON : U16 à 11

Courriel de l'AS BOURG LA REINE – 509795

La Section prend note de la demande du club.

Critérium U19F et U16F à 11 et à 7 – phase 2

La Section informe les clubs que la phase 2 débutera le samedi 10 février 2018.

Par conséquent, les rencontres non fixées sont neutralisées

La Section neutralise également les rencontres de la phase 1 qui avaient été reportées au samedi 10/02/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø U19F à 11

Composition des poules

Poule A	
500247	PARIS ST GERMAIN FC
525192	PARAY FC
500568	PARIS FC 1
500568	PARIS FC 2
500568	PARIS FC 3
509296	VAIRES ENT. ET COMP. US
751034	ACADEMY 77 FF
500382	STADE EST PAVILLONNAIS
Poule B	
533517	JOUY LE MOUTIER FC
536214	ST DENIS RC 1
	EXEMPT 1
551988	CERGY PONTOISE FC
500695	SARCELLES AAS
546116	MONTMORENCY FC
523265	GENNEVILLIERS CSM
500752	CACHAN CO
517328	SANNOIS ST GRATIEN ENTENTE
542440	RUEIL MALMAISON FC

Poule C	
518832	MASSY FC 91
	EXEMPT 2
500264	CHELLES CHEMINOTS
550005	SOLITAIRES 19 FC
500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC
519619	AULNAY CSL
525523	SEIZIEME ECOLE SPORTS 1
500025	PUC
520524	KREMLIN BICETRE CSA
553138	CLAMART CSM

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø U19F à 7

Composition des poules

Poule A	
522471	PARIS 11 US
500744	SURESNES JS
544913	MANTOIS FC 78
539013	RACING COLOMBES 92
550638	PERSAN EBM
530279	BEZONS USO
550641	MUREAUX OFC
500038	ASNIERES FC
Poule B	
581726	BRIE EST FERTE
500615	BRIARD FC
537053	JOINVILLE RC
500797	NOISY LE GRAND FC
563707	VAL EUROPE FC
535208	VAL DE FONTENAY
563603	EVRY FC
500689	CRETEIL LUSITANOS US
Poule C	
513864	CARRIERES SUR SEINE US
529184	PORTUGAIS DE CONFLANS
551469	POUCHET PARIS 17
527078	AUBERVILLIERS C.
523264	GOBELINS FC
523259	DRANCY JA
529719	CHANTELOUP LES VIGNES US
513926	DOMONT FC
	Exempt
550137	CLICHOIS UF

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule D	
552500	ARPAJONNAIS RC
521869	ALFORTVILLE F US
529206	PORTUGAIS PLAISIR
551086	ORLY AVS
551508	PARIS AC 15
500710	ST GENEVIEVE SPORT
581835	BOUSSY QUINCY FC
782357	SPORTING FEMININE

Ø U16F à 11

Composition des poules

Poule A	
500382	STADE EST PAVILLONNAIS
524861	FLEURY FC 91 1
523259	DRANCY JA
500568	PARIS FC 2
523264	GOBELINS FC
739890	ST MAUR VGA FEM. 2
751034	ACADEMY 77 FF
525523	SEIZIEME ECOLE SPORTS 1
Poule B	
500247	PARIS SAINT GERMAIN FC
500025	PUC
551988	CERGY PONTOISE FC
	Exempt 1
739890	ST MAUR VGA FEM. 1
500695	SARCELLES AAS 2
544913	MANTOIS FC 78
500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC
Poule C	
748121	BAGNEUX COM F
517403	BONDY AS
500568	PARIS FC 1
517328	SANNOIS ST GRATIEN ENTENTE
519619	AULNAY CSL
748523	ISSY FF
527743	MONTIGNY LE BTX AS
	Exempt 2

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule D	
542402	FOSES FU
	Exempt 3
539013	RACING COLOMBES 81
510506	GONESSE RC
549307	COSMO TAVERNY
580489	PARISIS FC
513926	DOMONT FC
530279	BEZONS USO
Poule E	
	Exempt 4
546364	VAUX LA ROCHETTE
524135	VILLEPARISIS USM
500831	MEAUX CS AC.
500615	BRIARD SC
518014	ENT. COMBS LIEUSAIN
542388	MAISONS ALFORT FC
529210	VITRY ES
Poule F	
536214	ST DENIS RC
590215	GENTILLY AC
550005	SOLITAIRES 19 FC
	Exempt 5
508864	TRAPPES ES
500695	SARCELLES AAS 1
500002	RED STAR FC
550137	CLICHOIS UF
Poule G	
500570	ETAMPES FC
	Exempt 6
527735	VALENTON CS
500568	PARIS FC 3
515348	ROISSY EN BRIE US
507532	VILLEMOMBLE SPORTS
748121	BAGNEUX COM F 2
563603	EVRY FC

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

U16F à 7

Composition des poules

POULE A	
528671	ULIS CO
509296	VAIRES ENT. ET COMP. US
512963	THIAIS FC
522260	VIGNEUX COM
553497	AVON FONTAINEBLEAU
563707	VAL EUROPE FC
531090	SAVIGNY LE TEMPLE NANDY
509795	BOURG LA REINE AS
POULE B	
522471	PARIS 11 US
536214	ST DENIS RC 1
519112	LIMAY ALJ
590676	ST DENIS BARCA
581999	PLAISIR SC
508884	NEUILLY S MARNE SFC
500057	FRANCONVILLE FC
	EXEMPT 1

MATCHS REMIS

En raison des 1/16èmes de finale de la Coupe de France le 28 janvier 2018, la Section reporte à une date ultérieure les rencontres de Régional 1 suivantes:

19385671 RC SAINT DENIS / FC RUEIL MALMAISON du 27/01/2018

19385673 ES SEIZIEME / PUC du 27/01/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du lundi 22 janvier 2018

Présents : MME AUBERE – MM. DUPRE – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

Tour n°2

Les rencontres se déroulent du 05 au 11 février 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE :

Désignation d'un arbitre à la charge des 2 clubs.

20279950 REPUBLIQUE / MASSY UF du 08/02/2018

Courriel de MASSY UF.

Suite à un problème de calendrier, la Commission avance la rencontre au **jeudi 01 février 2018** au gymnase et horaire habituels.

CHAMPIONNAT

Ø [R.2 / A](#)

19427656 NEUILLY S/M. FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 19/01/2018

Reprise du dossier.

Courriels du club de NEUILLY S/M FUTSAL et du Service des Sports de la ville de NEUILLY SUR MARNE, nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date initiale de la rencontre.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

Ø [R.3 / A](#)

19428140 ATTAINVILLE FUTSAL C. / ISSY LES MX du 20/01/2018

La Commission prend note du courriel de l'Arbitre Officiel de la rencontre indiquant l'absence de l'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX FC et demande au club d'ATTAINVILLE FUTSAL la feuille de match de la rencontre.

19428152 PARIS METROPOLE 2 / ISSY LES MX du 28/01/2018

Demande via Footclubs de PARIS METROPOLE 2.

La rencontre se jouera le **dimanche 28 janvier 2018 à 14H00 au Gymnase PABLO NERUDA - 17 rue Salvador Allende -- 93700 ST OUEN.**

Accord de la Commission.

19428071 AVICENNE ASC 2 / ATTAINVILLE FUTSAL CLUB du 03/02/2018

Courriel d'ATTAINVILLE ASC demandant l'application de l'article 23.8 du RSG de la LPIFF,

« *Les clubs ayant déclaré forfait avisé ou non pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches "aller", doivent disputer le match "retour" sur le terrain de l'adversaire. Cette décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné* ».

La Commission,

Considérant que lors de la rencontre aller du 16/09 ATTAINVILLE FUTSAL CLUB / AVICENNE ASC 2, le club de AVICENNE ASC 2 a été déclaré forfait avisé, Considérant les dispositions de l'article 23.8 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Inverse la rencontre du 03/02/2018 qui devient :

19428071 ATTAINVILLE FUTSAL CLUB / AVICENNE ASC 2

Ø [R.3 / DB](#)

19428230 MARCOUVILLE SC / MONTMORENCY FUTSAL du 20/10/2018

La Commission accuse réception des différents courriels des 2 clubs et met le dossier en délibéré jusqu'à complément d'informations.

Commission Régionale Futsal

590266 NOUVEAU SOUFFLE FC

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 17/01/2018 infligeant un (1) match à huis clos à l'équipe de NOUVEAU SOUFFLE FC à compter du 19/02/2018.

Match concerné:

19428195 NOUVEAU SOUFFLE FC / BAGNOLET FC du 17/03/2018

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés. Ligue Paris Ile-de-France Saison 2017/2018

Dans le cas où une rencontre de Coupe de PARIS IDF à jouer à domicile, venaient s'intercaler dans le calendrier, le huis clos concernera le match de Coupe de PARIS IDF

Ø [R.3 / D](#)

19428381 SNECMA S. VILLAROCHE / CHAMPIGNY CF du 22/03/2018 reporté au 05/04/2018

Courriel de CHAMPIGNY CF, Suite à une erreur administrative liée à la programmation de la rencontre au 05/04/2018.

La Commission avance cette rencontre **au jeudi 08 mars 2018** au gymnase et horaire habituels.

19428416 ETOILE FC MELUN / LIEN DE SENART FUTSAL du 20/01/2018

Courriel du Service des Sports de la ville de MELUN, nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date de la rencontre.

La commission fixe cette rencontre **au samedi 10 mars 2018** gymnase et horaire habituels.

CRITERIUM FUTSAL U 18

POULE C

20114338 MARCOUVILLE SC 2 / AS JEUNES AULNAY du 20/01/2018

La Commission accuse réception des différents courriels de l'AS JEUNES AULNAY et de l'arbitre de la rencontre et met le dossier en délibéré jusqu'à complément d'informations.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

POULE A

20114424 ACCES FC 2 / LA TOILE du 12/01/2018

POULE B

20114379 PARIS ACASA / LES ARTISTES du 14/01/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20084991 NOISY LE GRAND 5 / CHATILLON FOOT SALLE 5 du 18/01/2018

Courriel de CHATILLON FOOT SALLE.

La Commission reste en attente de la feuille de match de la rencontre.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

20084985 CHAMPIGNY CF / VITRY CA du 13/01/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE A

20085447 DRANCY FUTSAL – AB SAINT DENIS du 28/01/2018

La Commission prend note du courriel d'AB SAINT DENIS du 22/01/2018 et **enregistre le FORFAIT AVISE** de l'équipe d'AB SAINT DENIS (**1^{er} forfait**).

DRANCY FUTSAL (3 points – 5 buts)

AB ST DENIS (-1 point – 0 but)

POULE B

20085621 B2M FUTSAL – SAINT MAURICE du 27/01/2018

Courriel de B2M FUTSAL,

La Commission ne peut pas décaler la rencontre au dimanche 28/01/2018, le club de SAINT MAURICE AJ ayant une rencontre de programmer le lundi 29/01/2018.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

POULE B

20085611 KB FUTSAL / JOLIOT GROOM'S du 14/01/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

POULE A

20085405 DRANCY FUTSAL / GARGES DJIBSON du 07/01/2018.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du : Mercredi 24 Janvier 2018

Animateur : M. Michel ESCHYLLE

Présents : MM Lucien SIBA – Gilbert LANOIX -
Hugues DEFREL (C.R.A.) - Willy RANGUIN - Paul
MERT

Excusés: MM Vincent TRAVAILLEUR - Thierry
LAVOL - Rosan ROYAN (C.D.)

TIRAGE DES 1/8 DE FINALE A JOUER DATE BUTOIR LE 22 FEVRIER 2018

20260436 AS KREOPOT 8 / US NETT 1

20260437 GRANDE VIGIE 8 / BOIS ABBE OUTRE
MER 1

20260439 PARIS ANTILLE FOOT 8 / SAINT DENIS
RC 8

20260440 ULTRA MARINE AS 8 / AMICALE
ANTILLAISE 93 8

20260441 OUTRE MER ACS 8 / VIGNEUX ANTILLAIS
1

20260442 BANN'ZANMI 8 / ASPTT CHAMPIGNY 1

20260443 ACHERES SOLEIL ILES 8 /
FLAMBOYANTS VILLEPINTE 1

20260440 ULTRA MARINE 8 / AMICALE ANTILLAISE 93 8

A la demande d'ULTRA MARINE, cette rencontre se
jouera le 13 février 2018 à 20h00, au stade ARRIGHI 49
Rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE, sous réserve
de l'accord écrit du club AMICALE ANTILLAISE.

**La commission demande aux clubs de prendre
contact avec leurs adversaires le plus rapidement
possible. Les rencontres sont à jouer le 22 février
2018.**

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la
charge des 2 clubs.

**La Commission présente ses sincères
condoléances à notre ami Vincent TRAVAILLEUR,
membre de la Commission et à ses proches pour le
décès de son père.**

PROCHAINE REUNION LE 31 JANVIER 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du : mercredi 24 janvier 2018

Présidente : MME. GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN - THOMAS - LE CAVIL – DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. MATHIEU - DELPLACE – DUPUY.

INFORMATIONS

La Commission remercie le Président d'ENORME FC pour ses vœux.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI

Poule A :

20007445 – CANAL+ / ENORME du 13/01/18

Poule B :

20007814 – TROMBLONS DU MIDI / GRENELLE PARIS du 13/01/18

FRANCILIENS

Poule A :

20007949 – EQUINOXE / ALFORTVILLE US 2 du 15/01/18

20007951 – DCONTRACT / BOURG LA REINE du 15/01/17

Poule B :

20008078 – SEVRES FC / LIONS MENILMONTANT du 15/01/18

20008080 – KRO AS / ASAC FOOT du 15/01/18

Coupe SUPPORTERS/BARIAN :

20218576 – SUPP.RENNES / APSAP VILLE PARIS du 08/01/18

20218584 – COCINOR / LOTO NEUILLY BOULOGNE du 15/01/18

COUPES

Bariani / Supporters

Résultat de la rencontre de coupe du 22/01/18.

SUPP.BORDEAUX / CAP 12 = 2-2 (3-4 tab)

L'équipe CAP 12 est qualifiée pour le prochain tour.

La Commission prend note du courrier du responsable de BAGATELLE OLYMPIQUE.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule B

N° 20007820 – CORMEILLES AC / PLUG IT CLUB du 20/01/18

Suite à la fermeture du stade de la Porte de Bagnolet, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Franciliens

Poule A

N° 20007955 – LANCIERS FC / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 22/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport d'arbitre), la Commission décide de remettre cette rencontre à une date ultérieure et souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé de LANCIERS FC.

N° 20007929 – CHAMPS DE MARS CLER / LANCIERS FC du 27/11/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 06/12/17, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à CHAMPS DE MARS CLER (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LANCIERS FC (3 buts / 4 points).

Poule C

N°20008212 – PANTHEON FC / MAARIFIENNE du 15/01/18

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport d'arbitre), la Commission décide :

Match perdu par forfait à MAARIFIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PANTHEON FC (5 buts / 4 points).

N°20008219 – MAARIFIENNE / ALFORTVILLE US 1 du 22/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de MAARIFIENNE), la Commission décide :

Match perdu par forfait à MAARIFIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ALFORTVILLE US 1 (5 buts / 4 points).



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N°20008223 – INTER 6 / BONDY AS du 29/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'INTER 6), la Commission ne peut donner une réponse favorable à la demande.

20008205 – MAARIFIENNE / PITRAY OLIER PARIS 2 du 11/12/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 20/12/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à MAARIFIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PITRAY OLIER PARIS 2 (6 buts / 4 points).

20008206 – BONDY AS / JEUX EN HERBE du 11/12/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 20/12/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à BONDY AS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à JEUX EN HERBE (4 buts / 4 points).

20008207 – SOUM DE VANVES / PANTHEON du 11/12/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 20/12/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à SOUM DE VANVES (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PANTHEON (0 but / 4 points).

Bariani

Poule B

20010397 – LA FAISE / CAFES AVEYRONNAIS 2 du 04/12/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 13/12/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à LA FAISE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CAFES AVEYRONNAIS 2 (0 but / 4 points).

Poule C

20010490 – ENA / DIAC SPORTIVE du 11/12/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 20/12/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à ENA (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à DIAC SPORTIVE (0 but / 4 points).

20010492 – BLUE STARS / LOKO DES 2 GARES du 11/12/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 20/12/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à BLUE STARS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LOKO DES 2 GARES (7 buts / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 31 janvier 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 35

Réunion du : jeudi 18 janvier 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs PIANT, SAMIR, GORIN, SAADI, D'HAENE,

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SURMON, Assisté à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

CHAMPS A. FUTSAL C. (549189)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/01/2018 de CHAMPS A. FUTSAL C. relative aux conditions de participation d'un joueur prévues par l'article 151.b et c des RG de la FFF,

Dit que la réglementation de l'article suscitée ne vaut que pour le Football Senior Libre à 11 et ne peut s'appliquer à la pratique du Futsal

AFFAIRES

N° 205 - SE/U20 – BOISSELET Timothee et DE MARCO Anthony

FC SAINT CLOUD (500622)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/01/2018 de M. DELAUME Bernard, Président du FC SAINT CLOUD, dans laquelle il dénonce une tricherie effectuée par un de ses licenciés 2017/2018,

Considérant que le joueur DE MARCO Anthony né le 20/07/1998 et licencié 2016/2017 à l'ES SEIZIEME, a obtenu une licence « A » 2017/2018 en faveur du FC SAINT CLOUD en usurpant l'identité de M. BOISSELET Timothée né le 22/03/1999, en fournissant une copie de la CNI de cette personne,

Considérant que cette usurpation d'identité a permis au joueur DE MARCO Anthony d'évoluer indûment en U19 et d'obtenir une licence « A » 2017/2018 en faveur du FC SAINT CLOUD alors qu'il était licencié 2016/2017 à l'ES SEIZIEME,

Considérant que figure au dossier une lettre du joueur DE MARCO Anthony dans laquelle il reconnaît entièrement les faits,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2017/2018 en faveur du FC SAINT CLOUD et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

Transmet la décision au District 92 pour information.

N° 206 – SE – CHILLI Walid US VERNEUIL SUR SEINE (523263)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/01/2018 de l'US VERNEUIL SUR SEINE concernant la situation sportive du joueur CHILLI Walid,

Considérant que le joueur susnommé était licencié 2016/2017 à BOUAFLE FLINS S/SEINE ENT., qui a refusé le 27/09/2017 la demande d'accord formulée par l'US VERNEUIL SUR SEINE,

Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, l'ENT. BOUAFLE FLINS S/SEINE indique que le joueur CHILLI Walid est redevable de la somme de 170 € au titre de la cotisation 2016/2017 et de 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, le club quitté ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition, Considérant que le joueur CHILLI Walid souhaite se mettre en règle avec l'ENT. BOUAFLE FLINS S/SEINE mais le Président de ce club refuse tout rendez-vous, Par ces motifs, invite le joueur CHILLI Walid à effectuer son règlement de 170 € par mandat cash et à fournir à la CRSRCM une copie de cet envoi pour le **mercredi 24 janvier 2018**.

N° 207 – SE/FU – DIEME Alassane FC EVRY – DIAMANT FUTSAL (563603) – (554271)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/01/2018 du FC EVRY, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DIEME Alassane,

Par ce motif, dit la demande de licence Senior/Libre 2017/2018 caduque, le joueur DIEME Alassane pouvant opter pour le club de son choix.

Considérant par ailleurs que ledit joueur a obtenu sous le couvert de la « double-licence » une licence « A » Senior/Futsal 2017/2018 en faveur de DIAMANT FUTSAL en date du 02/10/2017,

Considérant au vu de la décision supra que le joueur DIEME Alassane n'a pas obtenu sa licence Futsal dans les formes réglementaires,

Annule la licence « A » 2017/2018 Senior/Futsal obtenue irrégulièrement par le joueur DIEME Alassane en faveur de DIAMANT FUTSAL et invite ce dernier club à formuler une nouvelle demande en changement de club.

N° 208 – SE – MAKAYA Yannick AMICALE MONTEREAU AS (500365)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/01/2018 de l'AMICALE MONTEREAU AS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MAKAYA Yannick,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur MAKAYA Yannick pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – R3/A

19425922 – RFC ARGENTEUIL 1 / AS CHATOU 1 du 14/01/2018

La Commission,
Informe le RFC ARGENTEUIL d'une demande d'évocation de l'AS CHATOU sur la participation et la qualification du joueur CAMARA Dioulo, susceptible d'être suspendu,
Demande au RFC ARGENTEUIL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 24 janvier 2018**.

SENIORS – DAM – R4/C

19426278 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 / FC GOUSSAINVILLE 1 du 14/01/2018

La Commission,
Informe le FC GOUSSAINVILLE d'une demande d'évocation de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation et la qualification du joueur DAGNOGO Koimorou, susceptible d'être suspendu,
Demande au FC GOUSSAINVILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 24 janvier 2018**.

SENIORS – CDM – R3/B

19370381 – PORTUGAIS PAIX VIVRE 5 / AF BOBIGNY 5 du 14/01/2018

La Commission,
Informe l'AF BOBIGNY d'une demande d'évocation de PORTUGAIS PAIX VIVRE sur la participation et la qualification du joueur NIAKATE Mahamadou, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'AF BOBIGNY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 24 janvier 2018**.

JEUNES

AFFAIRES

N° 260 - U19 – APETE Octave

FC MASSY 91 (518832)

La Commission,
Considérant qu'ANTONY SPORTS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/01/2018, Par ce motif, dit que le FC MASSY 91 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur APETE Octave.

N° 261- U15 – BAHRI Reda

AS VAL DE FONTENAY (535208)

La Commission,
Considérant que MONTREUIL SOUVENIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/01/2018,
Par ce motif, dit que l'AS VAL DE FONTENAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BAHRI Reda.

N° 262 - U12 – CHAIB Hamza

AS VAL DE FONTENAY (535208)

La Commission,
Considérant que MONTREUIL SOUVENIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/01/2018,
Par ce motif, dit que l'AS VAL DE FONTENAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur CHAIB Hamza.

N° 263 - U15 – CISSE Mohamed

AS VAL DE FONTENAY (535208)

La Commission,
Considérant que MONTREUIL SOUVENIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/01/2018,
Par ce motif, dit que l'AS VAL DE FONTENAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur CISSE Mohamed.

N° 264 - U12 – CISSE Ousmane

AS VAL DE FONTENAY (535208)

La Commission,
Considérant que MONTREUIL SOUVENIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/01/2018,
Par ce motif, dit que l'AS VAL DE FONTENAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur CISSE Ousmane.

N° 267 - U14 – TAMBOURA Mamadou

FC COUBRONNAIS (524329)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/01/2018 du FC MONTFERMEIL, selon laquelle le joueur TAMBOURA Mamadou reste redevable de la somme de 90 € au titre de la cotisation 2016/2017,
Par ce motif, dit que le joueur TAMBOURA Mamadou doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 269 - U12 – ZAWOL Maxence

AS VAL DE FONTENAY (535208)

La Commission,
Considérant que MONTREUIL SOUVENIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/01/2018,
Par ce motif, dit que l'AS VAL DE FONTENAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur ZAWOL Maxence.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 270 - U19 – CHERY Kingsley CS CELLOIS – ANTONY SPORTS (509310) – (510500)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 11/01/2018 du joueur CHERY Kingsley, selon laquelle il déclare n'avoir jamais signé une fiche de demande de licence 2017/2018 en faveur du CS CELLOIS,
Demande au dit joueur de fournir, pour le **mercredi 24 janvier 2018**, un document manuscrit comportant sa signature,
Demande au CS CELLOIS, pour la même date, sa position vis-à-vis des allégations du joueur.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 271 - U16 – DIAKITE Yaya TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL US (511876)

La Commission,
Pris connaissance de la réponse du Service Juridique de la FFF concernant la situation du joueur DIAKITE Yaya,
Considérant que dans le dossier de demande de licence du joueur susnommé en faveur de l'US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL figure une attestation de domicile manuscrite, document non recevable,
Demande aux parents du joueur DIAKITE Yaya de fournir, pour le **mercredi 24 janvier 2018**, tout document d'un organisme attestant de leur installation en France (ex : Facture Télécom, EDF, etc...),
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 272 - U18 – PEREIRA Julio PARIS FC (500568)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 16/01/2018 du PARIS FC, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur PEREIRA Julio,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur PEREIRA Julio pouvant opter pour le club de son choix.

N° 273 - U15F – PINARD Lara AS POISSY (500411)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 11/01/2018 de l'AS POISSY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, SC PLAISIR,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse PINARD Lara et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 274 - U16 – MATINGOU Anthonio CA VITRY (500004)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/01/2018 du CA VITRY, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MATINGOU Anthonio,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur MATINGOU Anthonio pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLE DE MATCH

U19 – R3/A 19367364 – ST MAUR F. MASC. VGA 1 / VAL YERRES CROSNE 1 du 07/01/2018

1) Réserves de VAL YERRES CROSNE sur la qualification et la participation des joueurs LEGRE Ezeckiel, RODRIGUES AUGUSTO Antonio et PINAULT Arthur de la VGA ST MAUR F. MASC., au regard du nombre de joueurs titulaires de licences Mutation hors période normale,

2) Demande d'évocation de VAL YERRES CROSNE sur la participation et la qualification du joueur DIAKITE Aguibou, de la VGA ST MAUR F. MASC., susceptible d'être suspendu,

La Commission,

En ce qui concerne le point n°1 :

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs LEGRE Ezeckiel, PINAULT Arthur et RODRIGUES AUGUSTO Antonio de la VGA ST MAUR F. MASC., sont titulaires d'une licence U19 « MH » pour la saison 2017/2018, enregistrée respectivement les 05/09/2017, 31/10/2017 et 14/11/2017, Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,
Considérant de ce fait que la VGA ST MAUR F. MASC. est en infraction au regard de l'article susvisé, ayant aligné 3 joueurs mutés hors période,
Par ces motifs, dit les réserves fondées.

En ce qui concerne le point n°2 :

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que la VGA ST MAUR F. MASC. a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur DIAKITE Aguibou a purgé sa suspension d'un

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

match en ne participant pas au match de coupe du District 94,

Considérant que le joueur DIAKITE Aguibou a été sanctionné d'un match automatique suffisant + 1 match avec sursis, par la Commission Régionale de Discipline en date du 20/12/2017, avec date d'effet du 18/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 22/12/2017, et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 18/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 07/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U19 de la VGA ST MAUR F. MASC. évoluant en R3 a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 20/12/2017 contre CHARENTON CAP au titre de la Coupe U19 du District 94, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,

Considérant de ce fait que le joueur DIAKITE Aguibou était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation fondée, donne match perdu par pénalité à la VGA ST MAUR F. MASC. (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VAL YERRES CROSNE (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DIAKITE Aguibou à compter du lundi 22 janvier 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF, Inflige une amende de 45 € à la VGA ST MAUR F. MASC. pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match.

DEBIT : 43,50 € VGA ST MAUR F. MASC.

CREDIT: 43,50 € VAL YERRES CROSNE

Transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

U19F à 7 – Groupe A

20056919 – FC DOMONT 1 / US PERSAN 03. 1 du 13/01/2018

Réserves de l'US PERSAN 03 sur les 10 joueuses licenciées Domont 2 seulement qualifiées niveau âge (2001),

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 142.1 et 142.5 des RG de la FFF, selon lesquelles :

« En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre ...

... Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »,

Considérant que les réserves d'avant match sont incompréhensibles et insuffisamment motivées,

Dit les réserves irrecevables en la forme,

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

U18 FUTSAL – POULE A

20114398 – FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / MARCOUVILLE SC 1 du 06/01/2018

Dossier transmis par la Direction des Activités Sportives de la LPIFF,

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur LADEON POIRIER Loris, du FC ISSY LES MOULINEAUX, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique sans être licencié au sein du club,

La Commission invite le FC ISSY LES MOULINEAUX à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 24 janvier 2018.**

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

COUPE DE PARIS U16F

20200374 – FC ASNIERES 1 / FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77. 2 du 13/01/2018

Réserves du FC ASNIERES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses composant l'équipe du FOOTBALL FEMININ ACADEMY 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le même jour ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FOOTBALL FEMININ ACADEMY n'a engagé qu'une équipe pour le championnat U16 F à 11 pour la saison 2017/2018,

Considérant que la Coupe de Paris U16 F est une épreuve qui se dispute à 7 et pour laquelle le FOOTBALL FEMININ ACADEMY a engagé 2 équipes,

Considérant de ce fait que la notion d'équipe supérieure ne peut être appliquée,

Rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Prochaine réunion le jeudi 25 Janvier 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 24

Réunion du mardi 23 janvier 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – MARTIN – ORTUNO - LANOIX

Excusés : MM. GODEFROY – LAWSON

VILLE DE COUBRON (93)

STADE REMOND ROUSSEAU – NNI 93 015 01 02

La C.R.T.I.S. a reçu ce jour M. SPIQUEL, Conseiller Délégué en charge des installations sportives. Il a remis une demande d'avis préalable pour la construction d'un terrain synthétique sur le terrain susnommé.

VILLE DU PERREUX/S/MARNE (94)

STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 058 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception des tests de conformité sportive du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, le contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE CLAYE SOUILLY (77)

STADE CLEMENT PETIT – NNI 77 118 01 03

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courriel du club demandant s'il était possible de classer le terrain susnommé au niveau 5 Sye, et rappelle au club que dans l'état actuel des installations cette demande ne peut pas aboutir.

Elle précise que les dispositions réglementaires de l'article 3.9.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. permettent à une Commission d'Organisation des Compétitions d'autoriser le déroulement d'une rencontre sur un terrain dont le niveau de classement est immédiatement inférieur à celui requis pour la Compétition concernée.

VILLE DES LILAS (93)

GYMNASSE SPORTIF FLOREAL – NNI 93 045 98 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage et des installations le jeudi 1^{er} février 2018 à 14 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 15 points et de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. COTTON PELAGIE, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE MEUDON LA FORET (92)

STADE MILLANDY – NNI 92 048 05 01

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le 05 octobre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial niveau en 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE LA CELLE ST CLOUD (78)

STADE LUCIEN RENE DUCHESNE – NNI 78 126 01 01

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 04 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial niveau en 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

CHANGEMENT DE NIVEAU

VILLE DE HOUILLES (78)

STADE MAURICE BAQUET N° 1 – 78 311 01 01

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 22 décembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un changement de niveau en 4**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE – GAZON SYNTHETIQUE

VILLE DE COUBRON (93)

STADE REMOND ROUSSEAU N° 2 – NNI 93 015 01 02

Après étude des plans pour la réalisation d'un terrain synthétique, la C.R.T.I.S. informe que ce terrain pourrait bénéficier d'un classement en **niveau 6SYE**.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA F.F.F.

VILLE DE PALAISEAU (91)

STADE GEORGES COLLET- NNI 91 447 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'Arrêté d'ouverture au public.

VILLE DE MASSY (91)

STADE PAUL NICOLAS - NNI 91 377 05 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport photos qui confirme le niveau 4.

VILLE DE MOURS (95)

STADE MUNICIPAL – NNI 95 436 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. la demande d'avis préalable de l'éclairage.

VILLE DE FONTENAY LE FLEURY (78)

STADE RENE DESCARTES N° 1 – NNI 78 242 02 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le compte-rendu de réunion du 24 mai 2016 pour l'autorisation de jouer sur ce terrain.

Prochaine réunion le mardi 30 janvier 2018